

Sujet : PC 045 220 22 N0002 - Nancray-sur-Rimarde (45)

De : LEROY Xavier (par AdER) <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>

Date : 03/01/2023 à 16:10

Pour : "guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr" <guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr>

Copie à : "emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr" <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Monsieur,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la communes de Nancray-sur-Rimarde (45) transmis par courrier en date du 15 décembre 2022, ne présentent pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'Etat-major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES/BSI/URB - Quartier Margueritte – BP 20 - 35998 Rennes Armées, en copie de ce mail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Division Environnement Aéronautique
 DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA
 Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
 37076 TOURS CEDEX 02
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr



Direction de la sécurité aéronautique d'État
 Direction de la circulation aérienne militaire
 Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord

— Pièces jointes : —

PC 045 220 22 N0002 - Nancray-sur-Rimarde (45).pdf	54,6 Ko
PC 4_Notice descriptive - Nancray.pdf	2,9 Mo
cerfa_16017-02 signé.pdf	747 Ko